

## *Construire les Amériques dans le respect des droits sociaux*

Auteure : Lucie Lamarche, professeure, directrice du CEDIM (Centre d'Études sur le droit international et la mondialisation), responsable pour l'Observatoire des Amériques de l'UQAM du Séminaire «La dimension sociale des Amériques», Département des sciences juridiques, UQAM

Le sol des Amériques est un espace géographique et politique où se multiplient la négociation et la conclusion d'accords de libéralisation du commerce et des investissements. Cette prolifération est asymétrique, car placés devant la difficulté de mener à terme un accord hémisphérique à cet effet, les plus puissants accélèrent le rythme de conclusion des accords bilatéraux, régionaux et sous-régionaux. On débat abondamment de la pertinence de cette dernière stratégie, au point d'en oublier les faits les plus élémentaires. En Amérique latine et dans les Caraïbes, 220 millions de personnes sont pauvres et 95 millions d'entre elles sont extrêmement pauvres selon les chiffres de la Banque mondiale (Revue de presse de la Banque mondiale, 14 octobre 2003). Ces chiffres excluent la dynamique de l'appauvrissement en Amérique du Nord. À sa face même, le dossier des Amériques révèle donc un rapport pour le moins malsain entre le développement humain et le commerce.

Il serait toutefois erroné d'affirmer que les États concernés par les négociations commerciales se fichent de la pauvreté. Dès 2001, alors que leurs Chefs étaient réunis à Québec à l'occasion du 3<sup>ième</sup> Sommet des Amériques, ces derniers ont adopté une Déclaration et un Plan d'Action, du texte desquels on peut détecter l'urgence (et une certaine volonté) de lier commerce et développement humain. Les initiatives politiques et juridiques qui ont suivi cet événement révèlent néanmoins une certaine confusion en ce qui a trait aux moyens que l'on entend se donner pour assurer la sécurité humaine dans les Amériques tout comme aux objectifs poursuivis. De plus ces derniers doivent être compris dans la conjoncture plus globale de «l'Après 11 septembre 2001». En quoi consiste donc la dimension sociale de l'intégration des Amériques ? Pourquoi doit-on demeurer vigilants?

## Pauvreté et terrorisme, un lien contesté

Ces initiatives, si elles sont nécessaires et légitimes, n'allègent pas en elles-mêmes et par un effet magique le fardeau de la pauvreté dans les Amériques. Ainsi, et ce dès 2001, les États réunis à l'Organisation des États américains (OÉA) ont adopté une Résolution intitulée la Charte démocratique interaméricaine (CDI). La CDI est un outil additionnel destiné à renforcer la capacité de l'OÉA d'intervenir dans l'éventualité d'une rupture ou d'une altération de l'ordre démocratique au sein de l'un de ses États membres. Elle a été depuis mise à l'essai sans succès, dans le cas d'Haïti, et avec des résultats contestés, dans le cas du Venezuela.

Ensuite, les États réunis au sein de l'OÉA ont adopté en juin 2002 la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Lors des déclarations entourant cette adoption, les tensions politiques entre la pauvreté et le terrorisme ont été évoquées. Ainsi, le ministre péruvien des Affaires étrangères a affirmé que la pauvreté n'est ni la cause ni la justification du terrorisme, mais qu'elle peut être un "bouillon de culture" alors que le chef de la diplomatie du Venezuela a préféré rappeler que la lutte contre la pauvreté est un objectif en soi.

Les liens promus par les Chefs d'État entre la pauvreté, le déficit démocratique et le terrorisme sont théoriquement contestables et contestés. D'aucuns vont même jusqu'à affirmer qu'au fond, la régionalisation de la lutte contre le terrorisme et pour la promotion de la démocratie a pour principale fonction de sécuriser des territoires destinés à la libre circulation des biens et des services.

Les pauvres ont donc le dos large à l'heure de l'intégration économique des Amériques. La littérature et le politique ont tendance à aborder le thème de la dimension sociale des Amériques comme si nous nous retrouvions devant une ardoise vierge dont les écritures éventuelles seraient subordonnées à la donne commerciale. Cette nouvelle subordination du «social au commercial» encourage une malheureuse confusion qui consiste à traiter le social comme une question humanitaire à laquelle il faut répondre en vue de stabiliser et de sécuriser des espaces définis avant tout comme des aires de commerce partagées.

Pourtant, n'aura-t-on jamais à la fois tant parlé du sort des populations vulnérables et constaté l'accroissement de ces vulnérabilités.

#### Protéger et promouvoir les droits sociaux

Placés devant un tel constat, la société civile, alertée et mobilisée, a initié un double mouvement de protestation : en vrac, elle conteste le modèle promu de l'intégration économique ou, lorsqu'elle choisit plutôt d'en prendre acte, exige «la primauté des droits humains sur les accords de commerce». Ce mouvement, légitimement fondé sur l'urgence et sur la reconnaissance de l'intangibilité de la dignité humaine, se situe néanmoins en porte-à-faux par rapport à la réalité des Amériques en ce qui a trait à l'histoire régionale des droits sociaux. Car en effet, les États des Amériques sont les héritiers d'un droit social et du travail issu de la tradition européenne, lequel s'inscrit dans la reconnaissance plus vaste de l'importance des droits de la personne, enchâssés depuis maintenant un demi-siècle dans la Charte de l'Organisation des États Américains (OÉA), la Déclaration des droits et devoirs de l'Homme de l'OÉA et la Convention au même effet. Ce droit social et du travail, dont on aurait tort de mépriser l'enracinement politique et juridique, a certes été malmené par des vagues successives de régimes antidémocratiques, de politiques élitistes, de corruption endémique et de programmes d'ajustement structurel. Mais il résiste à l'usure, quoi qu'on en dise.

La protection et la promotion des droits sociaux dans les Amériques constituent des objectifs urgents qui ne peuvent être atteints par l'identification d'une solution unique au problème du déficit social entraîné par l'intégration économique des Amériques. Les solutions sont nombreuses, asymétriques et dépendent de la capacité des institutions déjà en place de se déployer en vue de la promotion et de la protection des droits sociaux des citoyens et des citoyennes.

Premièrement, il faut mettre fin à la marginalisation de l'OÉA dont la mission première ne se résume pas à la promotion de la démocratie et à la lutte contre le terrorisme. L'OÉA est la principale gardienne des droits sociaux des citoyens et des citoyennes des Amériques. Ses institutions, dont la Commission et la Cour interaméricaine des droits de

l'Homme, sont en droit de réclamer respect et support financier. En second lieu, il sera nécessaire de laisser s'épanouir efficacement d'autres institutions, telle la Commission du Protocole social du MERCOSUR, celle de la Communauté andine et les Commissions de coopération de l'ALÉNA dans le domaine du travail et de l'environnement.

Enfin, il faudra valoriser toutes les possibilités existantes afin que les citoyens, leurs associations représentatives et les syndicats puissent dénoncer directement, devant des instances juridictionnelles régionales et sous-régionales, les nombreuses violations de leurs droits sociaux pour lesquelles le modèle actuel de l'intégration des Amériques, dont le vecteur principal est le commerce, semble incapable d'action utile.

Dans toutes les régions du monde, les droits humains, et notamment les droits sociaux, sont le résultat de luttes menées par les citoyens et les citoyennes. La pauvreté et l'extrême pauvreté constituent la cause et la conséquence de multiples violations de ces droits. On aurait donc tort de prétendre qu'il est possible de lutter contre la pauvreté sans respecter les exigences des droits humains. C'est d'ailleurs ce qu'affirme littéralement la Déclaration de Québec adoptée en 2001 !